



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35.06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises) BADR : 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**MINISTERE DE L'ENERGIE**

**Arrêté interministériel du 15 Safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019 fixant les modalités d'élaboration du plan national d'intervention radiologique et nucléaire.**

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre de l'énergie,

Vu le décret présidentiel n° 13-317 du 10 Dhou El Kaâda 1434 correspondant au 16 septembre 2013 fixant les missions et attributions du vice-ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 15-302 du 20 Safar 1437 correspondant au 2 décembre 2015, modifié, fixant les attributions du ministre de l'énergie ;

Vu le décret exécutif n° 17-126 du 28 Joumada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017 précisant le dispositif de prévention des risques radiologiques et nucléaires ainsi que les moyens et les modalités de lutte contre ces sinistres lors de leur survenance, notamment son article 22 ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 (alinéa 2) du décret exécutif n° 17-126 du 28 Joumada Ethania 1438 correspondant au 27 mars 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'élaboration du plan national d'intervention radiologique et nucléaire.

Art. 2. — Le plan national d'intervention radiologique et nucléaire (P.N.I), ci-après désigné le « plan », définit les mesures organisationnelles, les modes d'intervention ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour protéger les personnes, les biens et l'environnement en cas d'accident radiologique et/ou nucléaire.

Il fixe le cadre et les mécanismes d'action rapide, efficace et coordonnée permettant de se prémunir et de lutter contre un accident radiologique ou nucléaire.

Les accidents radiologiques et/ou nucléaires sont classés par niveau selon leur importance, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Le plan est établi sur la base de l'analyse des différents scénarios d'accident possible et de leurs conséquences les plus dommageables.

A ce titre, les éléments du plan sont, notamment :

— les résultats de l'analyse et de l'évaluation des risques et de leurs répercussions possibles sur la santé publique et l'environnement ;

— la fixation des responsabilités de l'ensemble des intervenants, dans les différentes étapes de mise en œuvre du plan ;

— la fixation des rôles et des tâches des intervenants chargés de la conduite des opérations, de leur préparation et de leur coordination ;

— l'établissement des procédures permettant à tous les intervenants d'apporter leur contribution de façon coordonnée et de mobiliser rapidement et efficacement leurs ressources.

Art. 4. — Le plan est mis en œuvre lors de la survenance d'un accident radiologique et/ou nucléaire :

— sur le territoire national, au niveau d'une installation radiologique et/ou nucléaire et dont les conséquences dépassent les capacités d'intervention ou les limites de la wilaya affectée ;

— hors des frontières nationales et dont les conséquences au niveau national ne sont pas négligeables.

Art. 5. — Le plan est élaboré pour une période de cinq (5) ans.

Il est mis à jour une (1) fois par an, et/ou en fonction de l'évolution des conditions impactant les composantes du plan.

Art. 6. — Un rapport général comportant une évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre du plan est élaboré après un accident radiologique et/ou nucléaire.

Les recommandations émises lors de cette évaluation sont prises en charge au moment de la mise à jour du plan.

Art. 7. — Le plan comporte, notamment, les chapitres suivants :

— l'évaluation des risques ;

— le recensement des moyens ;

— la mise en place des structures ;

— la planification de la réponse ;

— l'alerte ;

— l'organisation des secours ;

— la formation et l'information ;

— les consignes de bonne conduite ;

— la communication.

Art. 8. — Le plan est édité et diffusé auprès de tous les intervenants participant à sa mise en œuvre, conformément aux mécanismes et à la répartition des tâches arrêtés dans le cadre du plan.

Art. 9. — Le plan est approuvé par les ministres chargés de la défense nationale, de l'intérieur et des collectivités locales et de l'énergie.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019.

Pour le ministre de la défense nationale,  Le vice-ministre de la défense nationale	Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire	
Ahmed GAID SALAH	Salah Eddine DAHMOUNE
Le ministre de l'énergie	
Mohamed ARKAB	

**MINISTERE DE LA POSTE  
ET DES TELECOMMUNICATIONS**

**Arrêté du 26 Moharram 1441 correspondant au 26 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 Rabie Ethani 1437 correspondant au 20 janvier 2016 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences.**

Par arrêté du 26 Moharram 1441 correspondant au 26 septembre 2019, l'arrêté du 10 Rabie Ethani 1437 correspondant au 20 janvier 2016, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'agence nationale des fréquences, est modifié comme suit :

« — ..... (sans changement) ..... ;

— M. Lounis Belharrat, représentant de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques ».

**MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA CONDITION  
DE LA FEMME**

**Arrêté du 9 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 6 novembre 2019 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'agence de développement social.**

Par arrêté du 9 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 6 novembre 2019, les membres dont les noms suivent, sont nommés, en application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 96-232 du 13 Safar 1417 correspondant au 29 juin 1996, modifié et complété, portant création et fixant les statuts de l'agence de développement social, au conseil d'orientation de l'agence de développement social, pour une période de trois (3) ans renouvelable :

- Nahla Dina Kheddache, représentante du ministère chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Ali Amari, représentant du ministère chargé des finances ;
- Hamida Benstali, représentante du ministère chargé des ressources en eau ;
- Mohamed Hacine, représentant du ministère chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- Malika Lounici, représentante du ministère chargé de l'agriculture, du développement rural et de la pêche ;
- Mourad Senadjeki, représentant du ministère chargé des travaux publics et des transports ;
- Nadia Djeraoune, représentante du ministère chargé de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ;
- Zahir Khenich, représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Rachid Bennacer, représentant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Nassima Belhaddad, représentante du ministère chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- Torki Noureddine Rahmani, représentant du ministère chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Fouzia Ramdani, représentante du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- Abdellah Haddab, représentant du ministère chargé de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme ;
- Djamel Dahou, représentant de l'association nationale pour la défense du droit et la promotion de l'emploi ;
- Karima Kadda Touati, représentante de l'association des femmes en économie verte ;
- Mahfoud Belhout, représentant du croissant rouge algérien ;
- Tourkia Dib, représentante de l'association nationale de promotion rurale.